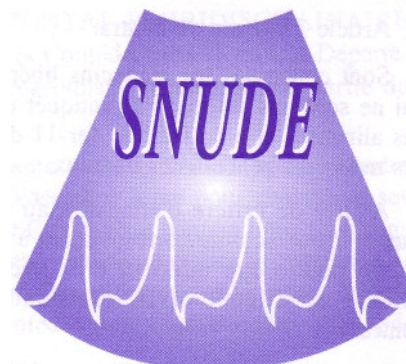


La Lettre du SNUDE
Bimestrielle

ISSN4642394

LDS



Président d'Honneur : **Ch. DELATTRE - 59 Hazebrouck**
 Président : **Philippe KOLF - 77 Meaux**
 Vice-président : **Roger BESSIS - 75 Paris, Marc CONSTANT - 59 Aubers**
 Secrétaire Général : **François BRUN - 94 Corbeil**
 Trésorier : **Yves ALIBERT - 37 Joué les Tours**
 Secrétaire Général Adjoint : **Philippe BOUKOBZA - 78 Versailles**
 Trésorier Adjoint : **Marc ALTHUSER - 38 Grenoble**

SYNDICAT NATIONAL DE L'UNION DES ECHOGRAPHISTES

79, rue de Tocqueville - 75017 Paris

EDITO

Ph. Drevon

6 MOIS

SIX MOIS à attendre ce qui était virtuellement acquis. SIX mois que les spécialistes avaient pu adhérer au Contrat de Pratique Professionnelle et recevoir la prime qui y était attaché ainsi que l'aide au financement de l'assurance en responsabilité civile. SIX mois pendant lesquels on a pu croire qu'il y avait discrimination. Le JO du 11 juin publie l'avenant conventionnel permettant aux "écho graphistes généralistes d'adhérer au CPP. Merci à MG France, signataire de la Convention des généralistes, qui n'a pas hésité à nous aider. Nous l'avons déjà écrit, les CPP et la gratification qui l'accompagne sont la reconnaissance par la CNAM que les tarifs de l'écho obstétricale sont anormalement sous évalués ; il s'agit là d'une avance compensatrice en attendant la nouvelle tarification (CCAM) plus favorable. Très officiellement la CNAM nous a prévenu individuellement de la mise en place de la CCAM au 1er octobre. Certains sont sceptiques d'autant que des arbitrages sont encore réclamés au particulier par nos amis radiologues pour qui les actes associés, fréquents, ne seraient pas tous répertoriés.. Une tarification adaptée et juste mettront fin aux accords " officieux " ou locaux sur les limites acceptables des Dépassements beaucoup moins " exceptionnels " et mesurés que ne le voudrait le tact.

Les honoraires doivent être à la hauteur d'une médecine de qualité.

CPP DES GÉNÉRALISTES

Les modalités sont les mêmes que pour les spécialistes : voir LDS de décembre 03 ou le site du SNUDE.

ATTENTION ! LA DEMANDE D'ADHÉSION DOIT PARVENIR À VOTRE CPAM AVANT LE 11 JUILLET 04

J.O n° 134 du 11 juin 2004 page 10395

texte n° 70

Décrets, arrêtés, circulaires

Textes généraux

Ministère de la santé et de la protection sociale

Avenant à la convention nationale des médecins généralistes

Est réputé approuvé, en application de l'article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, l'avenant, publié ci-dessous, conclu le 9 janvier 2004 entre, d'une part, la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, la Caisse centrale de mutualité sociale agricole et la Caisse nationale d'assurance maladie des professions indépendantes et, d'autre part, la Fédération française des médecins généralistes MG France.

A V E N A N T N° 13 À LA CONVENTION NATIONALE DESTINÉE À ORGANISER LES RAPPORTS ENTRE LES MÉDECINS GÉNÉRALISTES ET LES CAISSES D'ASSURANCE MALADIE

D'une part,
 La Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, représentée par M. Spaeth (président) ;
 La Caisse centrale de mutualité sociale agricole, représentée par Mme Gros (présidente) ;
 La Caisse nationale d'assurance maladie des professions indépendantes, représentée par M. Quévillon (président),
 Et, d'autre part,
 L'organisation syndicale représentative des médecins généralistes : La Fédération française des médecins généralistes MG France, représentée par son président, M. Pierre Costes,
 En application de
 - l'article L. 162-5 du code de la sécurité sociale ;
 - l'accord du 10 janvier 2003 portant sur les axes stratégiques d'une rénovation des relations entre les médecins libéraux et l'assurance maladie, conviennent de ce qui suit
 portant sur la réalisation d'échographies obstétricales
 Vu :
 - les articles L. 162-5 et L. 162-14-1 du code de la sécurité sociale ;
 - la loi n° 2002-322 du 6 mars 2002 portant rénovation des rapports conventionnels entre les professions de santé libérales et les organismes d'assurance maladie ;
 - l'accord du 10 janvier 2003 entre les caisses nationales d'assurance maladie et quatre syndicats représentatifs des médecins libéraux.

Préambule

La nomenclature générale des actes professionnels prend mal en compte la complexité de la réalisation des échographies obstétricales. Par ailleurs, la nomenclature des actes d'échographies obstétricales est mal adaptée à la pratique du dépistage systématique des malformations fœtales en France.

En attendant la mise en oeuvre d'un accord de bon usage des soins relatif à la réalisation des échographies obstétricales dont les organismes d'assurance maladie et les syndicats des médecins généralistes conviennent de la nécessité impérieuse d'une mise en oeuvre au 31 janvier 2004 et dans la perspective de la classification commune des actes médicaux, un contrat de pratiques professionnelles reposant sur des règles d'assurance qualité est proposé aux médecins généralistes réalisant des échographies obstétricales.

Ce contrat porte sur la réalisation des échographies obstétricales.

Article 1er Les parties au contrat

Les parties au contrat de pratiques professionnelles sont

- d'une part, les caisses nationales d'assurance maladie ;
- d'autre part, les syndicats représentatifs des médecins généralistes signataires de la convention.

Les parties ci-dessus identifiées sont désignées au présent contrat sous le terme de parties au contrat.

Article 2 Champ du contrat

Sont concernés les médecins libéraux généralistes installés qui ne sont pas autorisés à pratiquer des dépassements au sens des alinéas b et c de l'article 1er-11 de la convention nationale des médecins généralistes libéraux.

A titre de critère d'adhésion au contrat, le médecin doit attester d'une activité correspondant à un seuil minimum annuel qui ne pourra être inférieur à 380 échographies obstétricales, calculé sur l'année civile précédant l'année d'adhésion au contrat.

Pour les médecins installés en 2002, le seuil d'activité sera calculé au pro rata temporis.

Les médecins installés en 2003 sont dispensés de ce seuil mais devront justifier d'au moins cinq mois d'activité d'échographie obstétricale dans l'année de signature du contrat.

Article 3 Objet du contrat

Ce contrat concerne la réalisation d'échographies obstétricales :

1. Avec un équipement de qualité composé :

- d'un échographe de moins de 7 ans disposant du doppler pulsé, du ciné-loop et d'une capacité de stockage d'au moins 200 images ;

- d'au moins deux sondes, dont une endovaginale ;
- d'un carnet de surveillance dans lequel doivent être consignés les interventions techniques sur l'appareil ainsi que ses éventuels dysfonctionnements ;

2. Donnant lieu à un compte rendu détaillé. Lorsque le comité national technique de l'échographie de dépistage prénatal aura défini le contenu de ce CR, le professionnel adhérent aura l'obligation d'utiliser ce document type.

Article 4 Engagements du professionnel

Le médecin généraliste adhérent au présent contrat de pratiques professionnelles s'engage à pratiquer les échographies obstétricales dans les conditions visées à l'article 3 et à transmettre au service médical sur sa demande le compte rendu des échographies obstétricales ainsi que les éléments permettant la réalisation du contrôle de qualité des équipements utilisés.

Article 5 Engagements de l'assurance maladie

5.1. Rémunération forfaitaire

En contrepartie de ses engagements, le praticien percevra une rémunération forfaitaire calculée en fonction de l'activité en échographies obstétricales attestée sur l'honneur par le praticien pour l'année 2002.

Avec son acte d'adhésion, le praticien devra adresser à la caisse du lieu de son exercice un document attestant du nombre d'échographies réalisées en 2002.

Le praticien produira sur demande de la caisse d'assurance maladie tous les éléments permettant de vérifier cette déclaration.

Le montant de cette rémunération est fixé comme suit (< 1500 écho obs/an 2000€, >1499 : 4000€.)

Sous réserve du respect des conditions et des engagements contractuels, la caisse d'assurance maladie du lieu d'exercice du praticien lui versera ce forfait sous forme d'un versement unique à l'issue de l'exercice 2003.

5.2. Participation des caisses aux primes de responsabilité civile professionnelle (RCP) pour les médecins du secteur I :

L'assurance maladie apportera une aide aux médecins adhérent au contrat dont la prime d'assurance rapportée à l'année civile est, pour l'année 2002, d'un niveau égal ou supérieur à 1000 EUR.

Cette aide sera égale à la différence entre l'appel des cotisations au titre de l'exercice 2003 et celui réglé en 2001 hors majoration liée à un sinistre avéré (et dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 4 000 EUR par praticien).

Elle est versée, sous forme d'un versement unique correspondant à l'exercice 2003, au médecin par la caisse d'assurance maladie du lieu professionnel du médecin généraliste sur présentation d'un justificatif.

Article 6 Modalités d'adhésion

Le médecin formalise son adhésion au contrat de pratiques professionnelles par la signature de l'acte d'adhésion joint en annexe au plus tard le 31 janvier 2004.

Lorsque le médecin ne respecte pas les dispositions du contrat de pratiques professionnelles, la caisse de son lieu d'exercice professionnel l'informe par lettre recommandée avec accusé de réception des faits qui lui sont reprochés et des conséquences. Le médecin dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations. A l'issue de ce délai, la caisse saisit la CCPL du département qui décide, s'il y a lieu, de la résiliation du contrat après avoir entendu, à sa demande, le praticien. La mesure encourue est le non-paiement des contreparties financières prévues aux articles 5-1 et 5-2. Si le non-respect des engagements est constaté après le versement de la rémunération forfaitaire, la caisse peut procéder à d'éventuelles actions en récupération de la somme indûment versée.

Article 7 Echéance du contrat de pratiques professionnelles

Le présent contrat cesse à la date d'entrée en vigueur de l'ACBUS mentionné au paragraphe 2 du préambule, ou au plus tard à la date d'entrée en vigueur de la CCAM.

CONTRAT DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES PORTANT SUR LA RÉALISATION D'ÉCHOGRAPHIES OBSTÉTRICALES

Acte d'adhésion

A remplir par le médecin qui l'adresse en deux exemplaires à la caisse d'assurance maladie du lieu de son exercice principal qui lui en retourne un exemplaire

Identification du médecin

Je soussigné(e), nom : ,

Prénom

Numéro d'identification (qui figure également sur mes feuilles de soins) :

Adresse de mon lieu d'exercice principal
déclare adhérer au contrat de pratiques professionnelles portant sur la réalisation d'échographies obstétricales instauré par la convention des médecins généralistes destiné à organiser les rapports avec les médecins généralistes et en respecter les dispositions.

Date

Signature du médecin Cachet du médecin

Accusé de réception de la caisse

Adhésion enregistrée le : à effet du

Adhésion non enregistrée et motif

Date

Cachet de la caisse d'assurance maladie

Fait à Paris, le 9 janvier 2004.

Le président de la Fédération française des médecins généralistes MG France, M. Costes

Le président de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, M. Spaeth

La présidente de la Caisse centrale de mutualité sociale agricole, Mme Gros

Le président de la Caisse nationale d'assurance maladie des professions indépendantes M. Quévillon

CCAM

Les caisses primaires d'assurance maladie nous annoncent officiellement la mise en place de la CCAM au premier octobre et nous demandent à cette occasion de nous assurer que nos logiciels seront compatibles avec la nouvelle nomenclature, notamment pour la télétransmission.

Des arbitrages sont encore nécessaires ainsi que des corrections de libellés.

Le SNUDE a obtenu que la décote arbitraire de 20 % qui avait affecté les actes d'obstétrique soit simplement supprimée. Le taux de charges retenu pour l'échographie est de 53 % ce qui correspond au résultat d'une enquête CNAM qui ne prend en compte que l'état actuel et non l'état souhaitable comme nous l'avions défini avec l'étude Altao, qui faisait monter le taux des charges à 60 %.

La tarification finale n'est pas encore connue et les simulations sont difficiles.

Un point très positif concerne l'échographie obstétricale, dont il est certain qu'elle sera revalorisée de manière substantielle. Pour le reste il faut être circonspect et on pourrait se retrouver avec une proposition de tarifs inférieurs à ce qu'ils sont aujourd'hui après 14 ans de blocage ! C'est inacceptable ! Cela est certain pour les examens Dôppler pour lesquels le taux retenu pour les charges de cabinet est seulement de 40 %.

L'installation de la CCAM redonnera du souffle à l'écho obstétricale et nous nous en réjouissons, le gain est moins certain pour chacun des articles de l'échographie générale !

LE MOT DE L'UMESPE

Bien que la plupart des échographistes ne soient pas spécialistes, l'U. ME.SPE, branche de la CSMF, est notre porte parole et défenseur devant les tutelles. Il nous est expliqué pourquoi on ne peut appartenir qu'à un syndicat catégoriel (lors de l'adhésion au SNUDE vous avait fait le choix d'appartenance à la CSMF ou à un autre syndicat "représentatif").

" ETRE ADHERENT A LA C.S.M.F.

(Confédération des Syndicats Médicaux Français)

Mon Cher Confrère,

Pour les Médecins Spécialistes, l'adhésion à la Confédération des Syndicats Médicaux Français implique d'être membre à la fois du SYNDICAT VERTICAL DE SA DISCIPLINE, en précisant à celui-ci que l'on désire être rattaché à la C.S.M.F.,

et du SYNDICAT HORIZONTAL PLURIDISCIPLINAIRE" qui, localement, représente la Confédération (Syndicat Départemental ou Syndicat local regroupant seulement une partie du département).

Le syndicat qui représente votre spécialité pour défendre celle-ci au sein de la Confédération verse pour chacun de ses membres à l'U.ME.SPE. 30 E (sur cette somme nous reversons à la Confédération 6 E). Cette cotisation assure la représentativité de votre discipline dans les instances confédérales et permet le travail fait par la Confédération pour défendre votre spécialité.

Par contre, le Syndicat local pluri-disciplinaire reverse à la Trésorerie confédérale pour chacun de ses membres 196,00 E (dont 122,00 E pour la Confédération, 43,00 E pour l'U.ME.SPE. et 31,00 E pour le Médecin de France).

Ce sont les cotisations versées par les départements qui permettent la défense globale des Médecins, par les structures nationales, leur représentation auprès des Pouvoirs Publics et des Caisses de Sécurité Sociale et le fonctionnement des services confédéraux (services juridiques et fiscaux, Guide de l'Employeur et gestion de la Convention Collective du Personnel des Cabinets Médicaux, négociation de la Convention Nationale et de ses avenants avec les Caisses et défense individuelle des Médecins dans les conflits avec les Caisses de Sécurité Sociale, etc...).

Si vous êtes seulement cotisant à votre Syndicat de spécialité, vous comprendrez que vous ne pouvez pas avoir accès personnellement aux services de la Confédération ou de l'U.ME.SPE et que de plus, n'étant pas adhérent de base à la Confédération, votre avis n'est pas pris en compte lors des décisions importantes. En effet, au cours des Assemblées Générales de la Confédération, si les Syndicats catégoriels peuvent s'exprimer à la tribune, les votes se font par mandats exprimés par chaque Syndicat Départemental ou local en fonction du nombre de cotisants de base qu'il représente.

J'espère que vous comprendrez donc la nécessité, si vous voulez être considéré, d'adhérer à la fois à votre Syndicat de spécialité et à votre Syndicat local.

C'est seulement par cette double adhésion verticale et horizontale, que vous serez membre à part entière de la CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS MÉDICAUX FRANÇAIS, que vous serez représenté à la Confédération, que vous aurez accès aux services mis en place par la Confédération de l'U.ME.SPE., et que vous serez défendu tout au long de votre vie professionnelle par l'ensemble de la Confédération, Centrale syndicale organisée, dynamique, et de loin la plus représentative des Syndicats Médicaux dont le Docteur Michel CHAS-SANG assure la Présidence ; celle de l'U.ME.SPE. étant assurée par le Docteur Jean François REY.

De plus, si vous avez une activité en clinique, votre intérêt est d'adhérer au Sy.M.Ho.p. (Syndicat des Médecins de l'Hospitalisation Privée) qui assure la défense et la promotion de cette modalité d'exercice au sein de la C.S.M.F.. Ce Syndicat peut vous aider pour tous les problèmes en rapport avec votre exercice en clinique. Le Docteur Jean Paul ORTIZ en est le Président.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Mon Cher Confrère, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

LE TRÉSORIER Docteur Michel LEVY "

ENQUETE SUR LES CERVICALGIES.**Philippe Drevon**

(Les résultats datent un peu mais ils n'avaient pas été publiés)

Merci aux SNUDEistes qui ont répondu dans les délais : 10 ne souffrent pas de cervicalgies (groupe A), 23 en souffrent (groupe B), le dernier a oublié de préciser : 3% des échographistes pourraient être distraits.

Il s'agit bien d'un sondage, pas d'une étude statistique en double aveugle et randomisation.

Répartition des âges : entre 38 et 59 ans avec un pic à 53. 58% ont plus de 50 ans, 85% plus de 45.

Activité de loisir : l'échographiste est sportif, du moins il l'annonce dans 84% des cas, 2 (seulement ?) sont très sportifs.

Autres douleurs : cervicalgique ou pas les autres douleurs sont fréquentes, 80% de ceux dont le cou se porte bien, 70% chez les autres.

Port de lunettes : 31 sur 33, soit 9/10 des A, 95% des B.

Type de trouble de la vue : la tranche d'âge des répondants le faisait prévoir, les presbytes sont nombreux (61%), 40% des A, 70% dans le groupe B. La très grande majorité porte des verres progressifs, 1 seul des progressifs "inversés".

Latéralisation : 1 seul est gaucher ce qui est très inférieur à la moyenne de la population générale. 2 sont ambidextres.

* Le nombre d'actes réalisés, le nombre de Km parcourus, ne sont pas différents entre les 2 groupes.

* Les hauteurs relatives de siège, table, écran, sont difficiles à exploiter. On note seulement que la hauteur habituelle des écrans se situe entre 110 et 130 cm, avec des extrêmes à 95 et 140. La plupart ont les yeux à hauteur du centre de l'écran (60% pour A, 52 pour B), 20% de A et 30% de B placent l'écran plus haut, respectivement 20 et 17 le placent plus bas.

Mouvements de tête. La question était : "Pendant l'examen, tournez vous le regard à plus de 45° de côté ou d'autre par rapport à l'axe yeux-écran ? Jamais, entre 0 et 5 fois, plus de 5 fois".

- 20% des A (non cervicalgiques) ne tournent pas la tête ainsi, contre 4% de B;

- 10% de A la tournent entre 0 et 5 fois contre 34% de B;

- 40% de A la tournent plus de 5 fois contre seulement 30% de B.

Crainte de problème de santé à venir : oui dans 79% des cas, le plus souvent articulaire ou musculaire, parfois ophtalmique ou neurologique central ou périphérique.

Synthèse : pour ne pas avoir de cervicalgie lorsqu'on est échographiste, peu importe l'âge ou le port de lunettes, par contre il paraît souhaitable de choisir entre ne pas trop bouger la tête ou au contraire la bouger souvent, les mouvements en petit nombre semblent liés à la cervicalgie, de même que la presbytie.

PhD

FMC

Journées Françaises d'Échographie : réunion conjointe JPEcho, Société Française de Médecine Vasculaire, Société Française de Radiologie, avec la collaboration du CFEF et du GEL.

(Il était initialement prévu que ces journées se fassent avec la SFAUMB ...).

Vendredi 18 et Samedi 19 juin au CNIT à Paris. JS Congrès 39-41 rue Louis Blanc 92038 PARIS LA DEFENSE. Inscription 350 Euro + 50 par atelier.

Antecho 2004, du 6 au 13 novembre en Martinique. Caribcongres, 45 bd Saint Denis 92400 Courbevoie. www.caribcongres.com -

email : antecho@caribcongres.com

Convention SFAUMB

Le congrès annuel de la SFAUMB se déroulera sous forme de Convention d'une seule journée à Paris le vendredi 10 septembre 2004. Renseignements et inscriptions JP. COM.B, 6 rue de Gast 78100 St Germain en Laye - E-mail : jpcomb@wanadoo.fr

Elle aura lieu ESPACE DU CENTENAIRE, auditorium de la Maison de la RATP, 54 quai de la Rapée à 75012 Paris, à proximité immédiate de la Gare de Lyon.

Sont prévues

- une session sur les Cancers Thyroïdiens

- une session sur les artériopathies inflammatoires et radiques

- des Mises au point et de Ateliers sur l'ensemble des applications cliniques de l'échographie.

Il y aura également l'Assemblée Générale avec des élections au Conseil d'administration (4 postes à pourvoir).

Ceux qui souhaitent postuler peuvent adresser au secrétaire général leur candidature (CV).

Cordialement

Le CA

HUMANITAIRE

Echo Internationale, filiale de la SFAUMB

association pour la promotion de l'enseignement et la pratique de l'échographie dans les pays en voie de développement.

Adhésion 2004 : 15 euros, Trésorier : Bernard MERCIER-PAGEYRAL, 122 Bd St Germain 75006 Paris ;

Elle accepte les dons, les CD d'enseignement, les échographes d'occasion, et toutes les bonnes volontés.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**ANNUELLE****DU SNUDE**

Elle sera organisée à l'occasion de la convention de la SFAUMB, le 10 septembre.

Les candidats administrateurs doivent se faire connaître auprès du Secrétaire Général, Fr BRUN, 96 rue St Spire, 91100 Corbeil Essones